

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 03 JUILLET 2026



L'an deux mil vingt-six, le trois juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 23 juin 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Aurélie VANNECKE, M. Philippe LAISNÉ, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Loëtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Audrey DUBRILLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, Mme Peggy CUISINIER, M. David URBAIN.

Étaient absents représentés : M. Thierry TURLURE (pouvoir donné à Jérémy ROBBE) ; Mme Jennifer GREVET (pouvoir donné à Aline MOREAU) ; Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS) ; M. Wesley GARNIER (pouvoir donné à Philippe LAISNÉ)

Étaient absents non représentés : Mme Karine DERUELLE, M. COUVILLERS Nicolas.

Soit : 23 présents, 6 absents (dont 4 pouvoirs), soit 27 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien PAUWELS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03.07.26.07

DU 03 JUILLET 2026

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET/OU CONTENTIEUSES

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Vu les articles L2321-2 et R2321 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n°19.05.26.03 en date du 19 mai 2026,

Vu la liste établie par le service de gestion comptable des titres dont la créance risque d'être dépréciée et la proposition de provisionner à hauteur des montants figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que le Conseil Municipal a donné aux provisions le statut d'opération d'ordre budgétaire,

Considérant que la Ville a la possibilité de constituer une provision pour une créance risquant d'être dépréciée dans une hauteur allant de 15% à 100% de ladite créance,

Considérant que le service de gestion comptable a fait parvenir à la Ville le 27 mai 2026 une liste des titres risquant d'être dépréciés,

Considérant que le service de gestion comptable propose une provision sur ces titres, soit un montant de 57,14 € et 172,10 €, soit un montant total de 229,24 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner à hauteur de 229,24 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses pour un montant de 229,24€.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2026 a été, le 23 juin 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Mason MOREAU

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 07 juillet 2026

Le Maire,

Mason MOREAU

